

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 28 juin 2022

**Présents** : Thibaut Boudart - Président  
Christophe Dister - Bourgmestre  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Xavier Verhaeghe - 2<sup>è</sup> Echevin  
Didier Van den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin  
Isabelle Philippot - 4<sup>è</sup> Echevine  
Philippe Matthis - Président CPAS  
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Damme,  
Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, ~~Caroline Saelens~~, Patrice  
Horn, Sarah Wagschal, ~~Bruno Hendrickx~~, Stéphanie Delcroix - Conseillers

---

La séance est ouverte à 19H00.

### **Séance publique**

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 - Approbation  
20220628/1

#### **SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Ref. (2) Affaires générales - Urgence - Télécommunications -  
20220628/2 Renouvellement du système de téléphonie et réseaux -  
Mode et conditions de passation du marché - Approbation

#### **CADRE DE VIE - URBANISME**

Ref. (3) CE220628 - Cadre de vie - Urbanisme - Urgence - PU-2020-  
20220628/3 361 - Home Concept s.a. - Place Favresse 44, 46 et 52 -  
Cession d'option d'achat - Conventions - approbation

#### **SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Ref. (4) Secrétariat général - Application du Décret du  
20220628/4 Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code  
de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Rapport  
de rémunérations 2022, jetons de présence et avantages en  
nature perçus par les mandataires, les personnes non élues  
et titulaires de la fonction dirigeante locale - Exercice 2021 -  
Approbation.

**SERVICE FINANCES**

- Ref. (5) Finances - Règlement de la taxe sur la distribution gratuite  
20220628/5 d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non  
adressés et de supports de presse régionale gratuite dès  
l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus - Approbation par  
l'autorité de tutelle - Prise d'acte
- Ref. (6) Finances - Comptes annuels 2021 - Arrêt - Approbation  
20220628/6
- Ref. (7) Finances - Modification budgétaire n°1/2022 - Services  
20220628/7 ordinaire et extraordinaire - Approbation

**SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION**

- Ref. (8) Service Éducation et citoyenneté - Conseil Consultatif  
20220628/8 Communal de la Personne en situation de handicap -  
Démissions et nominations - Approbation
- Ref. (9) Service Éducation et citoyenneté - CIC - Convention  
20220628/9 spécifique de partenariat entre les Communes de La Hulpe  
et de Gourrama et Brulocalis et désignation d'une  
coordinatrice locale - 2022-2026 - Approbation

**SERVICE TRAVAUX**

- Ref. (10) Service Travaux - Achat d'un aspirateur de feuilles – Mode  
20220628/10 et conditions de passation de marché - Approbation.
- Ref. (11) Service Travaux - Achat d'une nouvelle camionnette à  
20220628/11 benne basculante – Mode et conditions de passation du  
marché - Approbation.
- Ref. (12) Service Travaux - Déclassement d'une camionnette à benne  
20220628/12 basculante - Approbation.
- Ref. (13) Service Travaux - Fiches projets PIC 2022-2024 -  
20220628/13 Approbation.

**CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Ref. (14) Cadre de vie - Aménagement du territoire - Projet de  
20220628/14 redynamisation du Centre - site de la poste - Démission et  
remplacement d'un membre de la commission communale

consultative - Prise d'acte

#### **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

Ref. (15) Cadre de Vie Environnement - INBW - marché de collecte  
20220628/15 en sacs des ordures ménagères et de la fraction  
fermentescible des ordures ménagères - déchets verts -  
scénarios - information

#### **CADRE DE VIE - MOBILITÉ**

Ref. (16) Cadre de Vie - Mobilité - dossier 2020-282 - Appel à projet  
20220628/16 Wallonie Cyclable - PIWACY - Mode et conditions de  
passation du marché - approbation

Ref. (17) Cadre de Vie - Mobilité - Dossier 2022.144 - Appel à projet  
20220628/17 du plan d'investissement mobilité active communal et  
intermodalité - PIMACI - Candidature - Approbation

Ref. (18) Cadre de Vie - Mobilité - Dossier 2022.144 - Appel à projet  
20220628/18 du plan d'investissement mobilité active communal et  
intermodalité - PIMACI - Comité de suivi - Ratification

#### **SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Ref. (19) Affaires générales - Télécommunications - Renouvellement  
20220628/19 du système de téléphonie et réseaux - Mode et conditions  
de passation du marché - Approbation

#### **CADRE DE VIE - URBANISME**

Ref. (20) CE220628 - Cadre de vie - Urbanisme - PU-2020-361 -  
20220628/20 Home Concept s.a. - Place Favresse 44, 46 et 52 - Cession  
d'option d'achat - Conventions - approbation

#### **SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Ref. (21) Questions d'actualité  
20220628/21

---

**Séance à huis clos**

**DECIDE,****SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 - Approbation****Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** D'adopter le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.

**SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES****(2) Affaires générales - Urgence - Télécommunications - Renouvellement du système de téléphonie et réseaux - Mode et conditions de passation du marché - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article 1122-24

Attendu qu'il importe que le marché concernant la téléphonie soit lancé sans tarder au vu de la vieillesse du matériel actuel, de l'expiration proche ou passée de certains contrats de maintenance et de téléphonie et compte tenu du fait que la prochaine séance du conseil communal n'aura lieu qu'en septembre ;

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1er** : d'examiner le point en urgence

**Article 2** : copie de la présente délibération est adressée au Secrétariat général.

**CADRE DE VIE - URBANISME****(3) CE220628 - Cadre de vie - Urbanisme - Urgence - PU-2020-361 - Home Concept s.a. - Place Favresse 44, 46 et 52 - Cession d'option d'achat - Conventions - approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article 1122-24

Attendu qu'il importe d'examiner en urgence les projets de convention de cession de l'option d'achat ainsi que l'annexe III à ce projet étant donné que les candidats acquéreurs sont en attente et que la prochaine séance du conseil communal n'aura lieu qu'en septembre ;

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1er** : d'examiner le point en urgence

**Article 2** : copie de la présente délibération est adressée au Secrétariat général.

**SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES**

**(4) Secrétariat général - Application du Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Rapport de rémunérations 2022, jetons de présence et avantages en nature perçus par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale - Exercice 2021 - Approbation.**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 intégré par le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application du décret du 29 mars 2018 ;

Considérant l'obligation pour le Conseil communal d'établir un rapport annuel de rémunération écrit, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant la circulaire relative au rapport de rémunération 2022 – Exercice 2021 émanant du SPW - Intérieur et Action sociale nous rappelant à toutes les institutions assujetties à l'obligation de transmettre un rapport de rémunération 2022 (exercice 2021) pour le 1 juillet 2022 au plus tard ;

Considérant que ce rapport doit contenir les informations individuelles et nominatives suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1:** approuve le rapport de rémunération 2022, jetons de présence et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice 2021 par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et tel que repris en annexe de la présente délibération.

- ce rapport contient également :

- a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Il convient de préciser les éléments suivants :

o Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;

o Seuls les membres du Conseil communal, et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;

o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;

o Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;

o Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

**Article 2:** de transmettre les présents rapports qui font partie intégrante de la présente délibération:

-SPW – Intérieur et action Sociale - Département Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique – Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR.

- registre.institutionnel@spw.wallonie.be

- service secrétariat des affaires générales

**SERVICE FINANCES**

**(5) Finances - Règlement de la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou**

**d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte**

**Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 fixant une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus;

Vu l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 mai 2022 nous informant que la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 fixant une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus est approuvée en date du 19 mai 2022;

**Prend acte à l'unanimité**

de la décision susvisée du 20 mai 2022 de l'autorité de tutelle nous informant que la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 fixant une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus est approuvée en date du 19 mai 2022.

**Décide** de transmettre copie de la présente délibération :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

**(6) Finances - Comptes annuels 2021 - Arrêt - Approbation**

**Le Conseil, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal en date du 08 juin 2022 ;

Attendu que les comptes annuels présentent un résultat budgétaire au service ordinaire de 881.818,81 euros et au service extraordinaire de 32.117,96 euros, un résultat comptable au service ordinaire de 1.210.734,69 euros et au service extraordinaire de 1.477.264,01 euros, une valeur bilantaire de 43.879.938,73 euros, que le compte de résultats présente un mali de 846.102,52 euros ;

Attendu l'analyse complète établie par la Directrice financière, Madame Valérie Leonard ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant l'exposé de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide à l'unanimité des membres présents:**

**Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

**Résultats budgétaire et comptable :**

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	12.603.418,01	2.928.594,44	15.532.012,45
- Non-Valeurs	28.096,30	1.626,25	29.722,55
= Droits constatés net	12.575.321,71	2.926.968,19	15.502.289,90
- Engagements	11.693.502,90	2.894.850,23	14.588.353,13
<b>= Résultat budgétaire de l'exercice</b>	<b>881.818,81</b>	<b>32.117,96</b>	<b>913.936,77</b>
Droits constatés	12.603.418,01	2.928.594,44	15.532.012,45
- Non-Valeurs	28.096,30	1.626,25	29.722,55
= Droits constatés net	12.575.321,71	2.926.968,19	15.502.289,90
- Imputations	11.364.587,02	1.449.704,18	12.814.291,20
<b>= Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>1.210.734,69</b>	<b>1.477.264,01</b>	<b>2.687.998,70</b>
Engagements	11.693.502,90	2.894.850,23	14.588.353,13
- Imputations	11.364.587,02	1.449.704,18	12.814.291,20
<b>= Engagements à reporter de l'exercice</b>	<b>328.915,88</b>	<b>1.445.146,05</b>	<b>1.774.061,93</b>

**Bilan :**

TOTAL DE L'ACTIF	<b>43.879.938,7</b>	TOTAL DU PASSIF	<b>43.879.938,7</b>
	<b>3</b>		<b>3</b>

**Compte de résultats**

CHARGES		PRODUITS	
I.	<b>Charges courantes</b>	I'.	<b>Produits courants</b>
II.	<b>Sous total (charges courantes)</b>	II'.	<b>Sous total (produits courants)</b>
	<b>10.912.969,3</b>		<b>10.451.923,0</b>
	<b>0</b>		<b>8</b>
III.	<b>Boni courant (II' - II)</b>	III'.	<b>Mali courant (II - II')</b>
			<b>461.046,22</b>
VI.	<b>Total des charges d'exploitation (II + V)</b>	VI'.	<b>Total des produits d'exploitation (II' + V')</b>
	<b>12.597.676,0</b>		<b>11.538.021,0</b>
	<b>5</b>		<b>1</b>
VII.	<b>Boni d'exploitation (VI' - VI)</b>	VII'.	<b>Mali d'exploitation (VI - VI')</b>
			<b>1.059.655,04</b>



X.	<b>Total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves (VIII + IX)</b>	<b>558.495,07</b>	X'.	<b>Total des produits exceptionnels et des prélèvements sur les réserves (VIII' + IX')</b>	<b>772.047,59</b>
XI.	<b>Boni exceptionnel (X' - X)</b>	<b>213.552,52</b>	XI'.	<b>Mali exceptionnel (X - X')</b>	
XII.	<b>Total des charges (VI + X)</b>	<b>13.156.171,12</b>	XII'.	<b>Total des produits (VI' + X')</b>	<b>12.310.068,60</b>
XIII.	<b>Boni de l'exercice (XII' - XII)</b>		XIII'.	<b>Mali de l'exercice (XII - XII')</b>	<b>846.102,52</b>
XV.	<b>Contrôle de balance (XII + XIV = XV')</b>	<b>+13.369.723,64</b>	XV'.	<b>Contrôle de balance (XII' + XIV' = XV')</b>	<b>+13.369.723,64</b>

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**(7) Finances - Modification budgétaire n°1/2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 16/06/2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide :**

**pour le service ordinaire** par 11 oui et 4 Abstentions (Mme Huart, M.Pecher, M.Horn, Mme

Wagschal).

**pour le service extraordinaire** par 11 oui et 4 Abstentions (Mme Huart, M.Pecher, M.Horn, Mme Wagschal).

**Article 1.** D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022-

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>12.088.058,99</b>	<b>3.383.669,30</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>11.806.118,68</b>	<b>4.691.046,67</b>
Boni /mali exercice proprement dit	<b>BONI 281.940,31</b>	<b>MALI 1.307.377,37</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>931.288,36</b>	<b>32.117,96</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>379.768,81</b>	<b>5.000,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.617.442,99</b>
Prélèvements en dépenses	<b>809.488,73</b>	<b>337.183,58</b>
Recettes globales	<b>13.019.347,35</b>	<b>5.033.230,25</b>
Dépenses globales	<b>12.995.376,22</b>	<b>5.033.230,25</b>
Boni global	<b>23.971,13</b>	<b>0,00</b>

**Article 2.** De transmettre la présente délibération

- aux autorités de tutelle (E-tutelle),
- au service des Finances
- à la directrice financière

## **SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION**

**(8) Service Éducation et citoyenneté - Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de handicap - Démissions et nominations - Approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2021 décidant de proposer au Conseil communal la création d'un Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de handicap sur le territoire de La Hulpe ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2021 approuvant la création d'un Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de handicap ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2022 portant sur la nouvelle composition de la liste des membres effectifs, suppléants et personnes-ressources du Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de handicap ;

Vu les démissions de Monsieur Olivier Claes et de Madame Rose Romain de leur poste de membre effectif ;

Vu la démission de Madame Megan Zitello de son poste de représentante du CPAS ;

Vu les candidatures de Madame Julie Drossart et de Monsieur Stéphane Rawadi ;

Vu la candidature de Madame Isabelle Beghin ;

Attendu qu'il revient au Collège communal de fixer la liste des candidats et de la transmettre au Conseil communal pour approbation ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de désigner les membres effectifs, suppléants et personnes-ressources ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** De prendre acte des démissions de Monsieur Olivier Claes et de Madame Rose Romain de leur poste de membre effectif ainsi que de Madame Megan Zitello de son poste de représentante du CPAS.

**Article 2.** D'approuver les nominations de Madame Julie Drossart et de Monsieur Stéphane Rawadi en qualité de membre effectif.

**Article 3.** D'approuver la nomination de Madame Isabelle Beghin en qualité de représentante du CPAS.

**Article 4.** D'approuver et de fixer comme suit la liste des 11 membres effectifs ainsi que la Présidente du Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de handicap :

1. Julie Drossart
2. Yolande Dierckx
3. Joël Coupez
4. Eric Dewallef
5. Véronique Dath-Rotthier
6. Olivier Lambelin
7. Alex Delobbe
8. Stéphane Rawadi
9. Céline Renglet-Cuchet
10. Nicole De Meulemeester
11. Michèle Rouge

Présidente : Déborah Schoenmaeckers.

**Article 5.** De fixer comme suit la liste des membres suppléants et d'expertise :

- Dominique Mentior
- Pierre Decoster - expertise

**Article 6.** De fixer comme suit les personnes suivantes à titre de personnes-ressources avec voix consultative :

- Représentante du Collège communal : Josiane Fransen
- Cheffe de projet du Plan de Cohésion sociale : Christel Francotte

- Représentante du service social du CPAS : Isabelle Beghin
- Représentant du Conseil Consultatif Communal des Aînés : Robert Lefèbvre - Viviane Henry
- Coordinatrice de l'accueil extra-scolaire : Anne-Lise Allard.

**Article 7.** Ces modifications entrent en vigueur au 1er juillet 2022.

**Article 8.** De transmettre la présente décision à Christel Francotte.

**(9) Service Éducation et citoyenneté - CIC - Convention spécifique de partenariat entre les Communes de La Hulpe et de Gourrama et Brulocalis et désignation d'une coordinatrice locale - 2022-2026 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au développement ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2014 marquant son accord quant au projet de collaboration entre la Commune de La Hulpe et la Commune de Gourrama (Maroc), dans le cadre du programme CIC (coopération internationale communale) ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mai 2017 de signer une convention dans le cadre de la prolongation du programme CIC 2017-2021 ;

Vu le programme fédéral de coopération internationale communale 2022-2026 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2020 de manifester son intérêt quant à la programmation 2022-2026 proposée par Brulocalis en poursuivant les actions et les projets entamés avec la Commune partenaire marocaine de Gourrama ;

Vu la proposition de convention tripartite spécifique de partenariat entre la Commune de La Hulpe, la Commune de Gourrama et Brulocal pour le programme 2022-2026 jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Vu la proposition de désignation de Madame Rachida Rehhar en qualité de coordinatrice locale pour La Hulpe ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** De prendre connaissance de la convention tripartite jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante et de marquer accord quant à celle-ci.

**Article 2.** De désigner Madame Rachida Rehhar en qualité de coordinatrice locale pour La Hulpe, chargée d'exercer les missions telles que reprises dans l'acte de désignation joint à la présente décision et en faisant partie intégrante.

**Article 3.** De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Mme R. Rehhar (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

**SERVICE TRAVAUX****(10) Service Travaux - Achat d'un aspirateur de feuilles – Mode et conditions de passation de marché - Approbation.****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022337 relatif au marché "Achat d'un aspirateur de feuilles" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.462,81 € hors TVA, ou 17.500,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°421/961-51 (projet 20220021);

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2022337 et le montant estimé du marché "Achat d'un aspirateur de feuilles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.462,81 € hors TVA, ou 17.500,00 € TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n°421/961-51 (projet 20220021).

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

**(11) Service Travaux - Achat d'une nouvelle camionnette à benne basculante – Mode et**

**conditions de passation du marché - Approbation.****Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022336 relatif au marché "Achat d'une nouvelle camionnette à benne basculante" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA, ou 50.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°421/743-52/2022 (projet n°20220019) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1/2022 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2022336 et le montant estimé du marché "Achat d'une nouvelle camionnette à benne basculante", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA, ou 50.000,00 € TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n°421/743-52/2022 (projet n°20220019) ;

**Article 4.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB1).

**Article 5.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

**(12) Service Travaux - Déclassement d'une camionnette à benne basculante - Approbation.****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu que le matériel ci-dessous est prévu pour le déclassement (moteur cassé) :

- Camionnette à benne basculante « Mercedes Sprinter » - N° de châssis : WDB9062331N410800 – N° plaque : 1-FPV-759.

Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter le matériel hors d'usage ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** De marquer son accord sur le matériel hors d'usage à déclasser, à savoir :

- Camionnette à benne basculante « Mercedes Sprinter » - N° de châssis : WDB9062331N410800 – N° plaque : 1-FPV-759.

**Article 2.** De charger le Collège communal de vendre le bien au mieux des intérêts de la Commune.

**Article 3.** De transmettre la présente décision à :

- Service Travaux ;
- Service Voirie ;
- Directrice financière (Valérie Léonard) ;
- Service Finances (Danielle Romal).

**(13) Service Travaux - Fiches projets PIC 2022-2024 - Approbation.****Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courrier du SPW DGO1 du 31/01/2022 octroyant un subside d'un montant de 305.065,62 € à répartir sur différents projets ;

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC atteint 150% du montant octroyé et ne dépasse pas 200% du montant octroyé ;

Considérant que les fiches doivent être transmises au SPW pour le 31/07/2022 au plus tard ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière concernant les différentes fiches projets PIC 2022-2024 ;

**Décide :**

***Par 11 oui et 4 abstentions (MM. Huart, Pecher, Horn, Wagschal)***

**Article 1.** D'approuver l'estimation et les 3 fiches projets relatives au PIC 2022 - 2024 :

1. Aménagement de la « Place Camille Lemonnier » – Estimation des travaux : 399.772,35 € TVAC (Voirie : 331.343,22 € / Aménagement cyclable : 6.352,50 € / Aménagement piétons : 62.076,63 €)
2. Aménagement de voirie « Rue du Moulin » – Estimation des travaux : 496.701,98 euros TVAC
3. Aménagement de voirie et travaux d'égouttage « Chemin du Bois des Dames » – Estimation des travaux : 344.123,82 euros TVAC

**Article 2.** D'approuver les documents en annexes : fiches, estimatifs, plans, reportages photos et les considérer comme parties intégrantes de la présente décision.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal), au Directeur financier et au SPW (Mobilité et Infrastructures).

## **CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **(14) Cadre de vie - Aménagement du territoire - Projet de redynamisation du Centre - site de la poste - Démission et remplacement d'un membre de la commission communale consultative - Prise d'acte**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus spécialement l'article 1122-35 ;

Vu le projet de redynamisation du centre de la commune, sur le site de la poste, rue des Combattants 135 ;

Considérant que le Collège souhaite se faire assister d'une commission chargée de lui rendre un avis à chaque étape de la procédure relative à ce dossier, qu'il propose qu'elle soit composée de cinq conseillers et quatre experts ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 22 mars 2021, de composer la commission comme suit :

- Monsieur Xavier Verhaeghe, Echevin, Président ;
- Madame Josiane Fransen, Echevine, Madame Sarah Wagschal, Conseillère communale et Monsieur Didier Van Den Brande, Echevin, et Monsieur Philippe Leblanc, Conseiller communal ;
- Monsieur Jean-Louis Watrice, banquier honoraire, spécialiste de l'immobilier ;
- Monsieur Said Mastari, Directeur du service immobilier du fond du logement bruxellois ;
- Madame Hélène Grégoire, Architecte communale ;
- Madame Annick Voursure, SPW, service de Madame la Fonctionnaire déléguée ;

Considérant que par un e-mail du 31 mai 2022, Madame Sarah Wagschal a indiqué qu'elle souhaitait démissionner de la commission « Poste » ;

Considérant que par un e-mail du 9 juin 2022, celle-ci nous indique que Monsieur Horn reprendra le



siège de l'opposition au sein de la commission consultative communale pour le projet de la Poste ;

Considérant qu'il y a lieu d'en prendre acte,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre acte de la démission de Mme Sarah Wagschal et de son remplacement par Monsieur Patrice Horn.

**Article 2.** La nouvelle composition de la commission est fixée comme suit :

- Monsieur Xavier Verhaeghe, Echevin, Président ;
- Madame Josiane Fransen, Echevine et Monsieur Didier Van Den Brande, Echevin, et Messieurs Philippe Leblanc et Monsieur Patrice Horn, Conseillers communaux ;
- Monsieur Jean-Louis Watrice, banquier honoraire, spécialiste de l'immobilier ;
- Monsieur Said Mastari, Directeur du service immobilier du fond du logement bruxellois ;
- Madame Hélène Grégoire, Architecte communale ;
- Madame Annick Voursure, SPW, services de Madame la Fonctionnaire déléguée.

**CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

**(15) Cadre de Vie Environnement - INBW - marché de collecte en sacs des ordures ménagères et de la fraction fermentescible des ordures ménagères - déchets verts - scénarios - information**

Le Conseil communal prend connaissance de l'état d'avancement de ce dossier et du scénario que le Collège propose de retenir.

**CADRE DE VIE - MOBILITÉ**

**(16) Cadre de Vie - Mobilité - dossier 2020-282 - Appel à projet Wallonie Cyclable - PIWACY - Mode et conditions de passation du marché - approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022335 relatif au marché "Aménagements en faveur du vélo - PIWACY" établi par le bureau d'étude Drea2m ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 286.017,05 € hors TVA, ou 346.080,63 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 7/12/2022 relative à approbation des fiches du plan d'investissement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42105/735-60 ;

Considérant l'avis de légalité du directeur financier ;

**Décide à l'unanimité:**

- Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2022335 et le montant estimé du marché "Aménagements en faveur du vélo-PIWACY", établis par le bureau d'étude Drea2m. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 286.017,05 € hors TVA, ou 346.080,63 € TVA comprise.
- Article 2.** De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3.** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42105/735-60.
- Article 5.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service mobilité, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

**(17) Cadre de Vie - Mobilité - Dossier 2022.144 - Appel à projet du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité - PIMACI - Candidature - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projet « Plan d'investissement de mobilité active communal et intermodalité » - PIMACI - du SPW Mobilité et Infrastructures ;

Considérant que l'objectif est de développer des alternatives à la voiture individuelle afin de diminuer sa part modale et appliquer le principe STOP ;

Considérant que le montant est plafonné à 59.579,12€ pour les communes entre 6500 et 14999 habitants ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiés, le financement complémentaire devant être apporté par la commune ;

Considérant que les aménagements suivants sont éligibles :

- Piétons

Trottoirs et petits aménagements d'accessibilité pour tous

rues piétonnes

rues scolaires

chemins réservés

pistes cyclo-piétonnes

cheminements cyclo-piétons

zones de rencontre

- Aménagements en faveur du vélo

cheminements sécurisés

stationnement sécurisé

éclairage public

- Vélos

chemins réservés

pistes cyclables séparées

piste cyclo-piétonnes

cheminements cyclo-piétons

pistes cyclables marquées

bandes cyclables suggérées et autres marquages

aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des cyclistes

petits travaux d'amélioration du confort

signalisation verticale

stationnement vélo

zones de rencontre ;

Considérant que la commune de La Hulpe dispose d'un plan communal de mobilité, d'un conseiller en mobilité (en formation), d'une gare (future RER), d'aménagements cyclables ; qu'elle fait en autre partie du projet Smart mobility de l'inBW favorisant la multimodalité en brabant wallon et qu'elle participe au plan d'investissement de Wallonie cyclable - PIWACY ;

Considérant qu'en séance du 01/06/2022 le Collège Communal a décidé de répondre à l'appel à projet ;

Considérant que le dossier de candidature a été réalisé en collaboration avec le Gracq et la Police ;

Considérant que les aménagements proposés sont les suivants :

- La rue de l'Argentine (tronçon entre la rue des Ecoles et la Chaussée de Bruxelles) : la réalisation d'une aire de rebroussement à hauteur de l'école et la mise en cul de sac du tronçon pour que la rue devienne totalement piétonne avec un bollard amovible pour les services de secours.

- Le parking de l'école des Lutins, rue Gaston Bary : le réaménagement du parking afin de sécuriser davantage les cheminements de piétons, plus particulièrement des enfants et des parents se rendant ou sortant de l'école ;

Pour les motifs précités.

**Décide :**

***par 12 oui et 3 abstentions (MM. Huart, Leblanc, Pecher)***

**Article 1 :** d'approuver le dossier de candidature.

**Article 2 :** de le transmettre le dossier au Service public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Direction de la Planification de la Mobilité pour le 18.08.2022 au plus tard.

**(18) Cadre de Vie - Mobilité - Dossier 2022.144 - Appel à projet du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité - PIMACI - Comité de suivi - Ratification**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projet « Communes pilotes Mobilité active et intermodalité » - PIMACI - du SPW mobilité infrastructure ;

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement de mobilité active communal et intermodalité ;

Considérant qu'un comité de suivi spécifique en vue de coordonner la conception et la mise en œuvre du plan d'investissement mobilité active et intermodalité et de remettre un avis sur tous les projets concernés doit être mis en place ;

Considérant que selon l'arrêté ministériel y relatif, le comité de suivi est composé entre autres de :

- L'agent communal en charge de la mobilité (cyclable) au sein de la commune ;
- Les représentants des services travaux et urbanisme ;
- Le représentant du Collège communal en charge de la mobilité ;
- Les représentants locaux des usagers cyclistes tels que les usagers ou les associations d'usagers ;
- Le délégué de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité ;

Considérant que le Collège pourra décider de compléter le comité de suivi de toute personnes jugées utiles en fonction des différents sujets abordés ;

Considérant que la section locale du Gracq de La Hulpe a manifesté son intérêt pour être représentée au sein du comité de suivi ;

Pour les motifs précités.

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De ratifier la décision du Collège du 01/06/2022 et dès lors de désigner les membres

suivants :

1. L'agent communal en charge de la mobilité (cyclable) au sein de la commune : Mme Chiara Campa ;
2. Les représentants des services Travaux et Cadre de Vie - urbanisme : Mme Hélène Grégoire ;
3. Le représentant du Collège communal en charge de la mobilité : M. Didier Vandenbrande, Echevin de la mobilité ; Mme Josiane Fransen, 1ère échevine ;
4. Les représentants locaux des usagers cyclistes tels que les usagers ou les associations d'usagers : un membre du Gracq La Hulpe : M. Michel Pleeck (suppléant : M. Patrick Gecele) ;
5. Le délégué de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité : M. Philippe Verdoot (suppléant : M. Jean-Louis Watrice) ;
6. Un membre de la Zone de police : M. Thierry Charlier ;
7. Le président du Conseil communal : M. Thibaut Boudart .

**Article 2 :** Copie de la présente est adressée aux différents membres du comité de suivi et au SPW – Mobilité – Infrastructures.

## **SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **(19) Affaires générales - Télécommunications - Renouvellement du système de téléphonie et réseaux - Mode et conditions de passation du marché - Approbation**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022338 relatif au marché "SOLUTION DE TÉLÉPHONIE ET MISE À DISPOSITION DE RÉSEAUX IP DESTINÉS AUX ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE INSTITUTIONS PUBLIQUES" établi par le Service des Affaires générales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est estimé à 75.206,61 € hors TVA, ou 91.000,00 €

TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles budgétaires 104/742-53, 104/123-11, 721/123-11, 734/123-11, 767/123-11, 844/123-11 et pour le CPAS à l'article 104/123-11 ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 22 juin 2022 ;

### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1er.** de passer un marché public conjoint relatif à la mise en place d'une solution de téléphonie et la mise à disposition de réseaux de données pour les différents sites de l'administration : ainsi que le CPAS.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2022338 et le montant estimé du marché "SOLUTION DE TÉLÉPHONIE ET MISE À DISPOSITION DE RÉSEAUX IP DESTINÉS AUX ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE INSTITUTIONS PUBLIQUES", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.206,61 € hors TVA, ou 91.000,00 € TVA comprise.

**Article 3.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 104/742-53, 104/123-11, 721/123-11, 734/123-11, 767/123-11, 844/123-11 pour les sites de l'administration, le CPAS supportant sa propre part des coûts.

**Article 5.** De transmettre la présente délibération au service des Affaires Générales (Bastien Verdoet), service Finances (Danielle Romal, Claire Defèche) et à la Directrice financière.

## **CADRE DE VIE - URBANISME**

**(20) CE220628 - Cadre de vie - Urbanisme - PU-2020-361 - Home Concept s.a. - Place Favresse 44, 46 et 52 - Cession d'option d'achat - Conventions - approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. Home Concept, représentée par Monsieur Victor Gama, relatif à un bien sis place Favresse 44, 46 et 52 cadastré section B n°578 a, 580 a, 581 a et 579 a, ayant pour objet la démolition de deux bâtiments existants (n°44 et 46), la construction d'un immeuble de 12 logements et de 20 emplacements de stationnement (dont un PMR), la modification du rez-de-chaussée du n°52 et l'abattage d'arbres (sapins, noyer, bouleaux) ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 11 août 2021 sous conditions par le Collège communal à la s.a. Home Concept ;

Vu la décision du Collège du 25 août 2021 :

- d'approuver le projet de convention avec la s.a. Home Concept visant à ce que des Tiers acquéreurs

à désigner ultérieurement puissent acquérir deux des lots faisant partie du projet, à savoir :

- un appartement à construire, composé de deux chambres, et d'une surface de de 97 m<sup>2</sup> + terrasse de 22 m<sup>2</sup> (soit 119 m<sup>2</sup>), avec les quotités corrélatives dans les parties communes
- un appartement à construire, composé d'une chambre, et d'une surface de 81 m<sup>2</sup> + terrasse de 26 m<sup>2</sup> (soit 107 m<sup>2</sup>), avec les quotités corrélatives dans les parties communes ;

- de la faire ratifier par le Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

- de charger Maître Frédéric Van den Bosch, Conseil de la commune dans ce dossier, d'informer la S.A. Home Concept de l'approbation du projet de convention par le Collège ;

Vu la décision du Conseil communal du 8/9/2021 :

- de ratifier la décision du Collège communal du 25 juillet 2021 approuvant le projet de convention avec la s.a. Home Concept.
- d'approuver la convention jointe à la présente.
- de charger Maître Frédéric Van den Bosch, Conseil de la commune dans ce dossier, d'en informer la S.A. Home Concept ;

Considérant que l'appel à candidatures a été lancé pour les deux appartements ;

Considérant qu'en séance du 8/6/2022, le Collège a décidé :

- De prendre acte des résultats de l'appel à candidature : une candidature introduite pour l'appartement 2 chambres et quatre candidatures pour l'appartement 1 chambre.
- D'attribuer le logement 2 chambres à la seule et unique candidature reçue pour celui-ci, celle de de Mr et Mme Sanzot - Vanhamme.
- D'attribuer le logement 1 chambre à la candidature ayant obtenu le plus grand nombre de points, celle de Mme Devreux.
- De notifier l'attribution du logement deux chambres à Mr et Mme Sanzot - Vanhamme et l'attribution du logement une chambre à Mme Devreux.
- D'informer les autres candidats acquéreurs que leur candidature n'a pas été retenue mais qu'ils seront tenus informés lorsque d'autres options d'achat à prix réduit seront disponibles.

Considérant les projets de convention de cession de l'option d'achat ainsi que l'annexe III à ce projet, s'agissant du courrier par lequel l'acquéreur devra exercer l'option d'achat, transmis le 26/6/2022 par Maître Frédéric Van den Bosch et joints à la présente ;

Considérant le débat intervenu en séance et les modifications apportées aux projets de convention et à l'annexe III (choix d'un Notaire, sanction si vente sans tenir compte de la préemption, pas de location possible tant pour les appartements que pour les parking et les caves, résolution de la vente si location, prise en compte de l'indice Abex, validation des documents par un Notaire) ;

Pour les motifs précités,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** d'approuver les projets de convention de cession de l'option d'achat ainsi que l'annexe III à ce projet.

**Article 2.** de charger Maître Frédéric Van den Bosch, Conseil de la commune dans ce dossier, d'en informer la S.A. Home Concept.

## SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

### (21) Questions d'actualité

#### 1. **Question posée par mail le 19 avril 2022 par Monsieur Patrice Horn concernant la rue Gaston Bary entre l'avenue Ernest Solvay et la rue Lauwers :**

« Régulièrement de nombreux véhicules grimpent sur les trottoirs, les vitesses sont excessives, les accidents ne sont pas négligeables,

Il a été aménagé un plateau judicieux au croisement des rue Gaston Bary et Ernest Solvay, de même qu'une zone 30 à la hauteur de l'école des Lutins,

Pourriez-vous régler toute cette section de la rue Lauwers en zone 30, pourriez-vous y ajouter un plateau avec passage pour piétons à la hauteur de la nouvelle piscine adaptée aux personnes à mobilité réduite dont le maître d'ouvrage est l'asbl « Hocus Pocus ». »

- L'Echevin des travaux indique que la rue Gaston Bary est déjà en zone 30 et qu'il est difficile d'ajouter un plateau à l'endroit demandé car ils seraient trop rapprochés.

Monsieur Patrice Horn souligne que le plateau permettrait de décharger en toute sécurité les personnes à mobilité réduite qui se rendent à la piscine thérapeutique. Il souhaite qu'une autre solution soit trouvée si ajouter un plateau n'est pas possible.

Le Bourgmestre précise que la première amélioration à mettre en place est d'empêcher les véhicules de rouler sur les trottoirs.

Monsieur Philippe Leblanc ajoute que la situation est identique rue Général de Gaulle.

Madame Josiane Fransen souligne que le passage des automobilistes sur un plateau peut être bruyant. Elle indique par ailleurs qu'elle va en toucher mot au Conseil consultatif communal de la personne en situation de handicap.

L'Echevin des travaux indique qu'il proposera une solution au Collège après avoir consulté le responsable du service Voirie.

Monsieur Patrice Horn lui demande dans quel délai il recevra une proposition.

L'Echevin des travaux lui répond qu'une proposition sera apportée pour la prochaine séance du Conseil communal.

#### 2. **Question posée par mail le 19 avril 2022 par Monsieur Patrice Horn concernant un casse-vitesse avenue Croix de Bourgogne :**

« Avenue Croix de Bourgogne, en face du 19, un casse-vitesse est installé depuis longue date.

Ce n'est pas nécessairement son existence même qui pose problème, c'est surtout son profil.

En effet, son profil est tellement sinusoidal, qu'à vitesse extrêmement lente, un véhicule bas, comme un « break », racle le soubassement. De nombreuses traces sont visibles.

Selon, les dimensions réglementaires, la hauteur maximale ne peut dépasser 12 cm.



La hauteur est ici nettement supérieure du cote descendant vers le 19.

Aussi selon la réglementation, il est nécessaire de prévoir une signalisation par des panneaux F87 et A14, sauf dans les zones 30, Dans le cas présent, les panneaux sont manquants »

- L'Echevin des travaux répond qu'un toute-boîte a été distribué ce 28 juin 2022 informant les riverains que les travaux commenceront le 4 juillet.

Monsieur Patrice Horn souhaite en recevoir une copie.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*La Directrice générale ff,*

*Le Président,*

*(s) Hélène Grégoire*

*(s) Thibaut Boudart*